



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Eau
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-09-28-00001
EN DATE DU 28 septembre 2021

LEVANT LES MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-04-20-00004 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme, hors bassins versants de la Valloire, de la Galaure et de la Drôme des Collines ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU la convention du 20 décembre 2006 instaurant la conférence départementale de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral 26-2021-09-07-00001 du 7 septembre 2021 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme, hors Valloire, Galaure et Drôme des Collines ;

VU l'arrêté préfectoral 26-2021-05-31-00010 du 31 mai 2021 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le bassin versant de la Galaure et Drôme des Collines ;

VU l'arrêté préfectoral 26-2021-05-31-00009 du 31 mai 2021 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le bassin versant de la Valloire ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du débit des cours d'eau est significative suite à l'évolution des conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques à court terme ;

CONSIDÉRANT que des mesures de restriction ou d'interdiction des usages ne s'avèrent dès lors plus nécessaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux sont abrogés :

- Arrêté préfectoral n°26-2021-09-09-00001 du 7 septembre 2021 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme, hors Valloire, Galaure et Drôme des Collines ;
- Arrêté préfectoral n°26-2021-05-31-00010 du 31 mai 2021 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le bassin versant de la Galaure et Drôme des Collines ;
- Arrêté préfectoral n°26-2021- 05-31-00009 du 31 mai 2021 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le bassin versant de la Valloire.

Article 2: Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: Publication

Le présent arrêté sera adressé pour affichage aux maires des communes concernées du département de la Drôme, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme et il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables : sur le site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr

Article 4 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- la Secrétaire Générale et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme,
- le Sous-Préfets des arrondissements de Nyons et de Die;
- les Maires des Communes des différentes zones de gestion;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ;
- la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme.
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le Directeur Territorial Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet Coordonnateur de Bassin
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Fait à Valence, le 28/09/2021

La préfète,


Elodie DEGIOVANNI